

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## ECOFI ISR 21

**FCP bénéficiant d'une protection partielle du capital**

**Code ISIN : FR0013058070 - Part R**

**Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF**

### Objectif et politique d'investissement

Le FCP relève de la classification AMF « fonds à formule ».

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs ayant souscrit avant le 05/02/2016 à midi et ayant conservé leurs parts jusqu'au 31/12/2021 (ici la « Date d'Échéance »), une valeur liquidative égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- 90% de la Valeur Liquidative de Référence ;
- la Valeur Liquidative de Référence majorée ou minorée de la Valeur Moyenne Finale de l'Indice à la Date d'Échéance, étant précisé qu'aucune garantie n'est donnée sur la performance de l'Indice précité.

Par « Valeur Liquidative de Référence », on entend la valeur liquidative du FCP au 05/02/2016.

Par « Valeur Liquidative de Fin de Cycle », on entend la valeur liquidative du FCP au 31/12/2021.

Par « Indice », on entend ici l'indice actions « ECOFI SRI EUROPE PR INDEX ». L'indice actions « ECOFI SRI EUROPE PR INDEX (EUR) » (ticker Bloomberg : EISRIE Index) réplique l'indice actions en euro dénommé « ECOFI SRI EUROPE NET RETURN INDEX » (ticker Bloomberg : EISRIER Index) moins un montant de 4% par an. De ce fait, l'Indice ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. L'exposition du FCP aux 33 valeurs composant l'Indice sera ainsi partielle.

Pour en savoir plus sur l'impact de cette déduction du montant de 4% par an, vous pouvez vous référer au site internet [http://www.finvex.com/eng/indices\\_15.php](http://www.finvex.com/eng/indices_15.php)

L'Indice est composé d'actions émises par 33 (trente-trois) émetteurs sélectionnés parmi les 600 (six cents) plus grandes capitalisations boursières au sein de la zone géographique composée des Etats suivants : Autriche, Belgique, République Tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

La composition de l'Indice est revue à fréquence mensuelle.

L'objectif du FCP est ainsi de permettre aux investisseurs, ayant souscrit avant le 05/02/2016 à midi et ayant conservé leurs parts jusqu'à la Date d'Échéance (i.e. 31/12/2021), de bénéficier de la formule (ici la « Formule ») suivante :

Maximum[90% de la Valeur Liquidative de Référence ; Valeur Liquidative de Référence majorée ou minorée de la Valeur Moyenne Finale de l'Indice].

A la Date d'Échéance, la Valeur Moyenne Finale de l'Indice sera calculée comme suit :  
Valeur Moyenne Finale de l'Indice = (Valeur Finale / Valeur Initiale) -1.

Où : « Valeur Initiale » désigne le niveau initial de l'Indice correspondant au cours de clôture de l'Indice constaté le 05/02/2016.

« Valeur Finale » désigne la moyenne arithmétique des 12 valeurs de l'Indice arrêtées à chaque Date de Constatation Mensuelle de l'année 2021 définie ci-après :

29/01/2021	26/02/2021	31/03/2021	30/04/2021
31/05/2021	30/06/2021	30/07/2021	31/08/2021
30/09/2021	29/10/2021	30/11/2021	31/12/2021

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la Formule précitée ne tient pas compte de la performance de l'Indice constatée chaque année sur la durée de placement recommandée mais uniquement de la performance de l'Indice calculée comme le rapport entre la moyenne arithmétique des 12 valeurs de l'Indice arrêtées à chaque Date de Constatation Mensuelle de l'année 2021 et la Valeur Initiale.

#### Sélection des valeurs composant l'Indice :

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable).

Le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

**Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :** Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.

Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :** l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.

Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 7. Le fonds peut investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 10% de son actif.

- **Gestion des émetteurs controversés :** le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort).

Le processus ISR appliqué au fonds conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, environ 40% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR ([http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf)) pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet.

Le processus de sélection des valeurs au sein de l'univers précité se déroule comme suit :

- application d'un filtre de liquidité déterminé par Finvex Group (Sponsor de l'Indice) ;
- sélection des valeurs jugées comme ayant le meilleur couple rendement/risque selon une méthodologie dite de « minimum variance » établie par Finvex Group.

La société de gestion et le Sponsor de l'Indice se sont assurés que les règles de construction de l'Indice satisfont aux conditions prévues au I de l'article R.214-16 du Code monétaire et financier et veilleront au fil de l'eau à ce que l'Indice soit en conformité avec lesdites conditions. Les informations complémentaires sur l'Indice ainsi que les mises à jour éventuelles de la méthodologie de calcul de l'Indice sont disponibles sur le site de Finvex Group sur le lien ci-dessous : [http://www.finvex.com/eng/indices\\_15.php](http://www.finvex.com/eng/indices_15.php)

**AVERTISSEMENT :** ECOFI ISR 21 est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance de la Formule. **Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la Formule.** Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 31/12/2021, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché au jour de la valeur liquidative d'exécution de votre rachat (déduction faite d'une commission de rachat non acquise à l'OPCVM de 2% TTC maximum). En pareille occurrence, le prix de rachat pourra être différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la Formule annoncée. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable *a priori* s'il est contraint de racheter ses parts avant le 31/12/2021.

Les avantages et inconvénients de la Formule sont les suivants :

Avantages	Inconvénients
A l'échéance de la Formule, l'investisseur ayant souscrit avant le 05/02/2016 à midi et ayant conservé ses parts jusqu'au 31/12/2021 bénéficie d'une protection partielle du capital égale à 90 % de la Valeur Liquidative de Référence.	Pour bénéficier de la Formule, l'investisseur doit avoir souscrit ses parts avant le 05/02/2016 à 12 heures (midi) et doit les conserver jusqu'à la Date d'Echéance (c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2021 inclus), date à laquelle le FCP sera liquidé. L'investisseur prend <b>un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie anticipée avant l'échéance</b> . Dans ce cas, la perte subie peut être supérieure à 10% du capital investi. En cas de Valeur Moyenne Finale de l'Indice négative, les porteurs ayant conservé leurs parts jusqu'à la Date d'Echéance s'exposent à un risque de perte en capital limité à 10% maximum de la Valeur Liquidative de Référence.
La Valeur Moyenne Finale de l'Indice est mesurée à l'aide de la moyenne arithmétique des 12 valeurs de l'Indice arrêtées à chaque Date de Constatation Mensuelle de l'année 2021. Cette évolution peut être favorable. L'utilisation de la moyenne arithmétique dans le calcul de la moyenne amortira l'impact de la baisse de l'Indice sur la dernière année.	La Valeur Moyenne Finale de l'Indice est mesurée à l'aide de la moyenne arithmétique des 12 valeurs de l'Indice arrêtées à chaque Date de Constatation Mensuelle de l'année 2021. Cette évolution peut être défavorable. L'utilisation de la moyenne arithmétique dans le calcul de la moyenne amortira l'impact de la hausse de l'Indice sur la dernière année.
	Le porteur ne bénéficie pas des dividendes attachés aux actions qui composent l'Indice. L'Indice réplique l'indice actions en euro dénommé « ECOFI SRI EUROPE NET RETURN INDEX » moins un montant de 4% par an. De ce fait, l'Indice ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. L'exposition du FCP aux 33 valeurs composant l'Indice sera ainsi partielle.

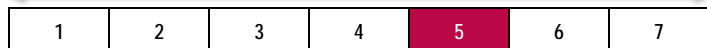
La stratégie d'investissement proposée au souscripteur repose sur l'hypothèse d'une hausse de l'indice actions « ECOFI SRI EUROPE INDEX NET RETURN INDEX » par rapport à son niveau initial à horizon 6 ans.

## Profil de risque et de rendement

### Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque a été calculé en intégrant des données historiques simulées et pourrait ne pas constituer une indication fiable quant au profil de risque futur du FCP. Le FCP est classé dans la catégorie 5 en raison de son exposition au marché actions. Son profil rendement/risque est élevé.

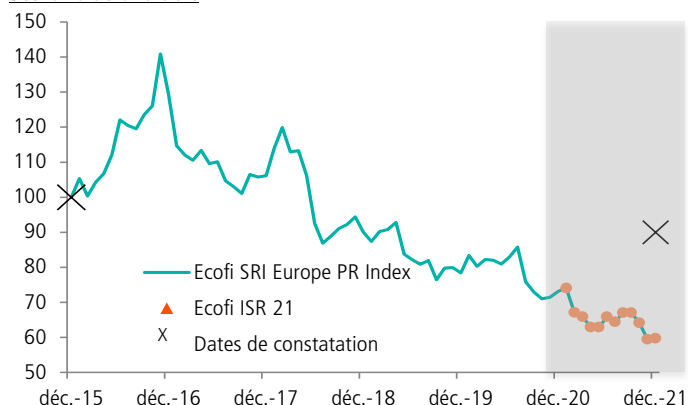
Le porteur ne bénéficie de la Formule qu'à la condition d'avoir souscrit avant le 05/02/2016 à midi et d'avoir conservé ses parts jusqu'à la Date d'Echéance. Si le porteur revend ses parts avant la Date d'Echéance (incluse), date à laquelle le FCP sera liquidé, le prix qui sera proposé sera

## Illustrations de la Formule - Scenarios de performance

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la Formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP. **Les différents scénarios exposés ci-dessous ne préjugent pas de la probabilité de réalisation de l'un d'entre eux.**

**Recommandation :** en investissant dans ECOFI ISR 21, votre horizon de placement est de 6 ans. Ce FCP est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la Formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la Date d'Echéance de la Formule (31/12/2021). Avant la Date d'Echéance, le prix de vente sera fonction des marchés au jour de la valeur liquidative d'exécution de votre rachat (déduction faite d'une commission de rachat non acquise à l'OPCVM de 2% TTC maximum). Il pourra être différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la Formule annoncée.

### Scénario défavorable



La Valeur Moyenne Finale de l'Indice désigne le rapport entre la moyenne arithmétique des 12 dernières valeurs de l'Indice arrêtées à chaque Date de Constatation Mensuelle de l'année 2021 et la Valeur Initiale.

Pendant la période de commercialisation, du 08/01/2016 au 05/02/2016 inclus (étant rappelé que l'heure limite de centralisation est à midi), le FCP sera essentiellement investi en actifs monétaires (e.g. instruments du marché monétaire, parts ou actions d'OPC relevant de la classification AMF « monétaire » ou « monétaire court terme » y compris ceux gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales jusqu'à 100% maximum de l'actif net) avec une référence EONIA OIS capitalisé.

A l'issue de la période de commercialisation, le FCP est exposé au marché des actions sur la zone géographique retenue pour la construction de l'Indice et ce au travers du contrat financier de « Total Return Swap » qui sera conclu avec la contrepartie Société Générale Corporate & Investment Banking.

Ce contrat financier délivrera la performance de l'Indice contre le paiement d'une rémunération fixe prédéterminée provenant du rendement des investissements réalisés par le FCP.

Un « Total Return Swap » est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global », par lequel deux contreparties s'échangent les flux représentant, pour le vendeur, la rémunération de l'actif, majorée, le cas échéant, de son appréciation, et pour l'acheteur, une prime périodique majorée, le cas échéant, de la dépréciation de l'actif.

Parallèlement, le FCP est investi en titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs situés au sein de la zone Euro et/ou OCDE. Les investissements dans ces produits de taux seront réalisés en respectant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) dit « Engagé » propre à la société de gestion. L'investissement en produits de taux sera sans impact sur le rendement du FCP à l'échéance.

A la Date d'Echéance, le FCP sera liquidé sur la Valeur Liquidative de Fin de Cycle sous réserve de l'agrément préalable de l'AMF et d'une information préalable à l'endroit des porteurs en application de l'instruction AMF n°2011-19. En accord avec l'AMF, une période de blocage des rachats, qui ne pourra pas excéder sept jours ouvrés avant la Date d'Echéance, pourra être appliquée.

La durée de placement recommandée est de 6 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à la durée de placement recommandée.

**Affectation des sommes distribuables :**

Résultat net : Capitalisation.

Plus-value nettes : Capitalisation.

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement, chaque vendredi (en présence de jours fériés, la VL est calculée le jour ouvré immédiatement précédent). **Les demandes de souscription ou de rachat sont centralisées par le dépositaire chaque vendredi avant 12h00 et exécutés à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation.**

fonction des paramètres du marché au jour de la valeur liquidative d'exécution de votre rachat (déduction faite des frais de rachat).

Il pourra donc être différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la Formule annoncée. Le rachat avant l'échéance implique un niveau de risque plus important.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

**Risque(s) important(s)** non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de contrepartie :** risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires (dépositaire, contreparties, brokers, établissements conservateurs par délégation) auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion du FCP. La stratégie d'investissement repose notamment sur un « Total Return Swap » conclu avec une contrepartie bancaire, Société Générale Corporate & Investment Banking, intervenant par ailleurs comme agent de calcul. Il existe un risque de défaut de cette contrepartie, qui est néanmoins minoré par la collatéralisation des opérations ainsi que par la protection partielle du capital octroyée par le Crédit Coopératif (étant entendu qu'aucune garantie ne peut être donnée sur l'absence de risque de défaillance du Crédit Coopératif).

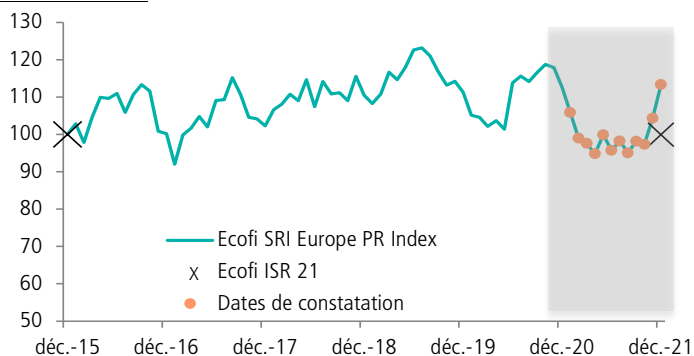
Sur l'année 2021, la performance moyenne de l'Indice est de -34.93%.

Le porteur recevra une valeur liquidative égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) 90% de la Valeur Liquidative de Référence ou (ii) la Valeur Liquidative de Référence majorée ou minorée de la Valeur Moyenne Finale de l'Indice à la Date d'échéance.

Dans cet exemple, le porteur recevra 90% de la Valeur Liquidative de Référence, cette valeur étant supérieure à la Valeur Liquidative de Référence minorée de la Valeur Moyenne Finale de l'Indice (Valeur Liquidative de Référence - 34,93% = 65.07% de la Valeur Liquidative de Référence).

Le taux de rendement annualisé du porteur de parts du FCP sera donc égal à -1.74%. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation du Trésor Français d'échéance comparable, soit environ 0,18% par an au 8 décembre 2015.

## Scénario médian



La Valeur Moyenne Finale de l'Indice désigne le rapport entre la moyenne arithmétique des 12 dernières valeurs de l'Indice arrêtées à chaque Date de Constatation Mensuelle de l'année 2021 et la Valeur Initiale.

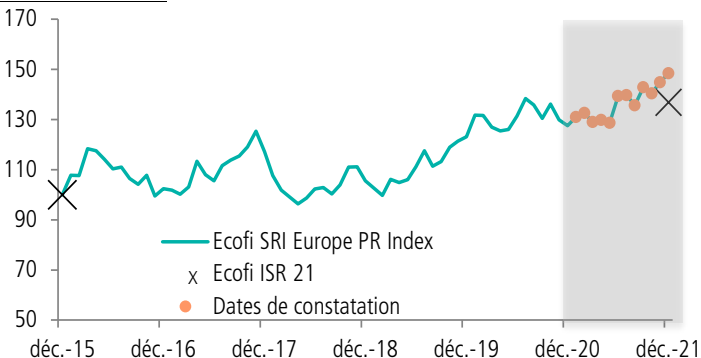
Sur l'année 2021, la performance moyenne de l'Indice est de -0,07%.

Par conséquent, le porteur recevra sur la base de la Valeur Liquidative de Fin de Cycle du 31 décembre 2021, la Valeur Liquidative de Référence - 0,01% = 99,93% du capital initialement investi.

Le taux de rendement annualisé du porteur de parts du FCP sera donc égal à -0,01%.

Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation du Trésor Français d'échéance comparable, soit environ 0,18% par an au 8 décembre 2015.

## Scénario favorable



La Valeur Moyenne Finale de l'Indice désigne le rapport entre la moyenne arithmétique des 12 dernières valeurs de l'Indice arrêtées à chaque Date de Constatation Mensuelle de l'année 2021 et la Valeur Initiale.

Sur l'année 2021, la performance moyenne de l'Indice est de 36,88%.

Le porteur recevra sur la base de la Valeur Liquidative de Fin de Cycle du 31 décembre 2021, la Valeur Liquidative de Référence + 36,88% = 136,88% de la Valeur Liquidative de Référence.

Le taux de rendement annualisé du porteur de parts du FCP sera donc égal à 5,37%.

Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation du Trésor Français d'échéance comparable, soit environ 0,18% par an au 8 décembre 2015.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	Néant jusqu'au 05/02/2016. (heure limite de centralisation à midi) 5% TTC maximum au-delà du 05/02/2016. *	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. * Les opérations d'aller/retour (rachat et souscription simultanée du même nombre de parts) sont toujours exécutées en exonération de frais.
Frais de sortie	2% TTC maximum *	
Frais prélevés par le fonds sur une année		
Frais courants	0,85% TTC	Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de ce fonds, disponible sur le site internet <a href="http://www.ecofi.fr">www.ecofi.fr</a>
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

## Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS Bank France
- **Forme juridique** : FCP
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22, rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts** : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22, rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 avril 2019.